



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2024-070

PUBLIÉ LE 22 JANVIER 2024

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-12-13-00043 - Arrêté portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er juillet 2023 CLINIQUE ANNE D'ARTOIS (n° FINESS 620100735) (1 page)	Page 4
R32-2023-12-13-00037 - Arrêté portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er juillet 2023 CLINIQUE DE FLANDRE (n° FINESS 590815056) (1 page)	Page 6
R32-2023-12-13-00033 - Arrêté portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er juillet 2023 CLINIQUE DE LA MITTERIE (n° FINESS 590806360) (1 page)	Page 8
R32-2023-12-13-00042 - Arrêté portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er juillet 2023 CLINIQUE DE ST OMER (n° FINESS 620006049) (1 page)	Page 10
R32-2023-12-13-00046 - Arrêté portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er juillet 2023 CLINIQUE DES ACACIAS (n° FINESS 620100487) (1 page)	Page 12
R32-2023-12-13-00039 - Arrêté portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er juillet 2023 CLINIQUE LE VALOIS (n° FINESS 600100184) (1 page)	Page 14
R32-2023-12-13-00047 - Arrêté portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er juillet 2023 CLINIQUE LES DRAGS CONVALESCENCE (n° FINESS 620100495) (1 page)	Page 16
R32-2023-12-13-00034 - Arrêté portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er juillet 2023 CLINIQUE SAINT ROCH CAMBRAI (n° FINESS 590809703) (1 page)	Page 18
R32-2023-12-13-00035 - Arrêté portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er juillet 2023 CLINIQUE ST ROCH CONVALESCENCE (n° FINESS 590810784) (1 page)	Page 20

R32-2023-12-13-00032 - Arrêté portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er juillet 2023?? CRF L'ESPOIR DE LILLE HELLEMMES (n° FINESS 590797387)?? (1 page)	Page 22
R32-2023-12-13-00041 - Arrêté portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er juillet 2023?? ECR IMB BRETEUIL (n° FINESS 600100861)?? (1 page)	Page 24
R32-2023-12-13-00045 - Arrêté portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er juillet 2023?? HOPITAL PRIVE ARRAS LES BONNETTES (n° FINESS 620100099)?? (1 page)	Page 26
R32-2023-12-13-00044 - Arrêté portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er juillet 2023?? INSTITUT D'ADDICTOLOGIE DU LITTORAL (n° FINESS 620033712)?? (1 page)	Page 28
R32-2023-12-13-00038 - Arrêté portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er juillet 2023?? POLYCLINIQUE DU VAL DE LYS (n° FINESS 590817839)?? (1 page)	Page 30
R32-2023-12-13-00040 - Arrêté portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er juillet 2023?? POLYCLINIQUE SAINT-COME S. A. (n° FINESS 600100754)?? (1 page)	Page 32
R32-2023-12-13-00036 - Arrêté portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er juillet 2023?? POLYCLINIQUE VAL DE SAMBRE (n° FINESS 590813507)?? (1 page)	Page 34
R32-2023-12-13-00031 - Arrêté portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er juillet 2023?? SA CLINIQUE LES BRUYERES (n° FINESS 590791109)?? (1 page)	Page 36

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-13-00043

Arrêté portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er juillet 2023

CLINIQUE ANNE D'ARTOIS (n° FINESS 620100735)

Arrêté portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023  
CLINIQUE ANNE D'ARTOIS (n° FINESS 620100735)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2023 fixant du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale pour application du I de l'article 4 du décret du 21 avril 2022 modifié relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La valeur du coefficient mentionné au III de l'article 4 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 susvisé relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à **-12,73 %**, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 29 février 2024.

**Article 2 :** La valeur de ce coefficient sera applicable du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 29 février 2024 dans les conditions suivantes :

- 1 – du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2023, elle est prise en compte dans le calcul de la régularisation prévue au I de l'article 4 du décret du 21 avril 2022 susvisé ;
- 2 – du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 29 février 2024, elle est directement applicable aux tarifs mentionnés à l'arrêté du 4 décembre 2023 susvisé.

**Article 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 - 54035 Nancy Cedex) dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 13 décembre 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,  
La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

  
Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-13-00037

Arrêté portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er juillet 2023

CLINIQUE DE FLANDRE (n° FINESS 590815056)

Arrêté portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux  
venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023  
CLINIQUE DE FLANDRE (n° FINESS 590815056)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2023 fixant du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale pour application du I de l'article 4 du décret du 21 avril 2022 modifié relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La valeur du coefficient mentionné au III de l'article 4 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 susvisé relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à **-15,62 %**, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 29 février 2024.

**Article 2 :** La valeur de ce coefficient sera applicable du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 29 février 2024 dans les conditions suivantes :

- 1 – du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2023, elle est prise en compte dans le calcul de la régularisation prévue au I de l'article 4 du décret du 21 avril 2022 susvisé ;
- 2 – du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 29 février 2024, elle est directement applicable aux tarifs mentionnés à l'arrêté du 4 décembre 2023 susvisé.

**Article 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 - 54035 Nancy Cedex) dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie des Flandres sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 13 décembre 2023

Pour le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé et par délégation,  
La responsable du service Allocation de  
ressources aux établissements de santé

  
Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-13-00033

Arrêté portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er juillet 2023

CLINIQUE DE LA MITTERIE (n° FINESS 590806360)



Arrêté portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023  
CLINIQUE DE LA MITTERIE (n° FINESS 590806360)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2023 fixant du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale pour application du I de l'article 4 du décret du 21 avril 2022 modifié relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La valeur du coefficient mentionné au III de l'article 4 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 susvisé relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à -6,14 %, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 29 février 2024.

**Article 2 :** La valeur de ce coefficient sera applicable du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 29 février 2024 dans les conditions suivantes :

1 – du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2023, elle est prise en compte dans le calcul de la régularisation prévue au I de l'article 4 du décret du 21 avril 2022 susvisé ;

2 – du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 29 février 2024, elle est directement applicable aux tarifs mentionnés à l'arrêté du 4 décembre 2023 susvisé.

**Article 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 - 54035 Nancy Cedex) dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 13 décembre 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,  
La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

  
Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-13-00042

Arrêté portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er juillet 2023

CLINIQUE DE ST OMER (n° FINESS 620006049)

Arrêté portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023  
CLINIQUE DE ST OMER (n° FINESS 620006049)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2023 fixant du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale pour application du I de l'article 4 du décret du 21 avril 2022 modifié relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La valeur du coefficient mentionné au III de l'article 4 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 susvisé relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à **-6,81 %**, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 29 février 2024.

**Article 2 :** La valeur de ce coefficient sera applicable du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 29 février 2024 dans les conditions suivantes :

- 1 – du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2023, elle est prise en compte dans le calcul de la régularisation prévue au I de l'article 4 du décret du 21 avril 2022 susvisé ;
- 2 – du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 29 février 2024, elle est directement applicable aux tarifs mentionnés à l'arrêté du 4 décembre 2023 susvisé.

**Article 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 - 54035 Nancy Cedex) dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 13 décembre 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,  
La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

Laura LECERF



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-13-00046

Arrêté portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er juillet 2023

CLINIQUE DES ACACIAS (n° FINESS 620100487)

Arrêté portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023  
CLINIQUE DES ACACIAS (n° FINESS 620100487)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2023 fixant du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale pour application du I de l'article 4 du décret du 21 avril 2022 modifié relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La valeur du coefficient mentionné au III de l'article 4 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 susvisé relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à **-20,05 %**, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 29 février 2024.

**Article 2 :** La valeur de ce coefficient sera applicable du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 29 février 2024 dans les conditions suivantes :

- 1 – du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2023, elle est prise en compte dans le calcul de la régularisation prévue au I de l'article 4 du décret du 21 avril 2022 susvisé ;
- 2 – du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 29 février 2024, elle est directement applicable aux tarifs mentionnés à l'arrêté du 4 décembre 2023 susvisé.

**Article 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 - 54035 Nancy Cedex) dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 13 décembre 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,  
La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

  
Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-13-00039

Arrêté portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er juillet 2023

CLINIQUE LE VALOIS (n° FINESS 600100184)

Arrêté portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux  
venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023  
CLINIQUE LE VALOIS (n° FINESS 600100184)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2023 fixant du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale pour application du I de l'article 4 du décret du 21 avril 2022 modifié relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La valeur du coefficient mentionné au III de l'article 4 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 susvisé relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à - **5,96 %**, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 29 février 2024.

**Article 2 :** La valeur de ce coefficient sera applicable du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 29 février 2024 dans les conditions suivantes :

- 1 – du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2023, elle est prise en compte dans le calcul de la régularisation prévue au I de l'article 4 du décret du 21 avril 2022 susvisé ;
- 2 – du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 29 février 2024, elle est directement applicable aux tarifs mentionnés à l'arrêté du 4 décembre 2023 susvisé.

**Article 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 - 54035 Nancy Cedex) dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 13 décembre 2023

Pour le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé et par délégation,  
La responsable du service Allocation de  
ressources aux établissements de santé

  
Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-13-00047

Arrêté portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er juillet 2023

CLINIQUE LES DRAGS CONVALESCENCE (n° FINESS 620100495)



Arrêté portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023  
CLINIQUE LES DRAGS CONVALESCENCE (n° FINESS 620100495)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2023 fixant du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale pour application du I de l'article 4 du décret du 21 avril 2022 modifié relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** La valeur du coefficient mentionné au III de l'article 4 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 susvisé relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à **-9,49 %**, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 29 février 2024.

**Article 2 :** La valeur de ce coefficient sera applicable du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 29 février 2024 dans les conditions suivantes :

**1** – du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2023, elle est prise en compte dans le calcul de la régularisation prévue au I de l'article 4 du décret du 21 avril 2022 susvisé ;

**2** – du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 29 février 2024, elle est directement applicable aux tarifs mentionnés à l'arrêté du 4 décembre 2023 susvisé.

**Article 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 - 54035 Nancy Cedex) dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 13 décembre 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,  
La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

Laura LECERF



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-13-00034

Arrêté portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er juillet 2023

CLINIQUE SAINT ROCH CAMBRAI (n° FINESS 590809703)

Arrêté portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux  
venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023  
CLINIQUE SAINT ROCH CAMBRAI (n° FINESS 590809703)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2023 fixant du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale pour application du I de l'article 4 du décret du 21 avril 2022 modifié relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La valeur du coefficient mentionné au III de l'article 4 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 susvisé relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à -6,77 %, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 29 février 2024.

**Article 2 :** La valeur de ce coefficient sera applicable du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 29 février 2024 dans les conditions suivantes :

- 1 – du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2023, elle est prise en compte dans le calcul de la régularisation prévue au I de l'article 4 du décret du 21 avril 2022 susvisé ;
- 2 – du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 29 février 2024, elle est directement applicable aux tarifs mentionnés à l'arrêté du 4 décembre 2023 susvisé.

**Article 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 - 54035 Nancy Cedex) dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 13 décembre 2023

Pour le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé et par délégation,  
La responsable du service Allocation de  
ressources aux établissements de santé

Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-13-00035

Arrêté portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er juillet 2023

CLINIQUE ST ROCH CONVALESCENCE (n° FINESS 590810784)

Arrêté portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux  
venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023  
CLINIQUE ST ROCH CONVALESCENCE (n° FINESS 590810784)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2023 fixant du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale pour application du I de l'article 4 du décret du 21 avril 2022 modifié relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La valeur du coefficient mentionné au III de l'article 4 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 susvisé relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à - **2,71** %, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 29 février 2024.

**Article 2 :** La valeur de ce coefficient sera applicable du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 29 février 2024 dans les conditions suivantes :

- 1 – du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2023, elle est prise en compte dans le calcul de la régularisation prévue au I de l'article 4 du décret du 21 avril 2022 susvisé ;
- 2 – du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 29 février 2024, elle est directement applicable aux tarifs mentionnés à l'arrêté du 4 décembre 2023 susvisé.

**Article 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 - 54035 Nancy Cedex) dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 13 décembre 2023

Pour le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé et par délégation,  
La responsable du service Allocation de  
ressources aux établissements de santé

  
Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-13-00032

Arrêté portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er juillet 2023

CRF L'ESPOIR DE LILLE HELLEMMES (n° FINESS 590797387)

Arrêté portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023  
CRF L'ESPOIR DE LILLE HELLEMMES (n° FINESS 590797387)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2023 fixant du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale pour application du I de l'article 4 du décret du 21 avril 2022 modifié relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** La valeur du coefficient mentionné au III de l'article 4 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 susvisé relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à **0,00 %**, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 29 février 2024.

**Article 2 :** La valeur de ce coefficient sera applicable du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 29 février 2024 dans les conditions suivantes :

- 1 – du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2023, elle est prise en compte dans le calcul de la régularisation prévue au I de l'article 4 du décret du 21 avril 2022 susvisé ;
- 2 – du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 29 février 2024, elle est directement applicable aux tarifs mentionnés à l'arrêté du 4 décembre 2023 susvisé.

**Article 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 - 54035 Nancy Cedex) dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 13 décembre 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,  
La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

  
Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-13-00041

Arrêté portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er juillet 2023

ECR IMB BRETEUIL (n° FINESS 600100861)



Arrêté portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023  
ECR IMB BRETEUIL (n° FINESS 600100861)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2023 fixant du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale pour application du I de l'article 4 du décret du 21 avril 2022 modifié relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La valeur du coefficient mentionné au III de l'article 4 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 susvisé relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à **0,00 %**, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 29 février 2024.

**Article 2 :** La valeur de ce coefficient sera applicable du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 29 février 2024 dans les conditions suivantes :

**1** – du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2023, elle est prise en compte dans le calcul de la régularisation prévue au I de l'article 4 du décret du 21 avril 2022 susvisé ;

**2** – du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 29 février 2024, elle est directement applicable aux tarifs mentionnés à l'arrêté du 4 décembre 2023 susvisé.

**Article 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 - 54035 Nancy Cedex) dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 13 décembre 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,  
La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

  
Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-13-00045

Arrêté portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er juillet 2023

HOPITAL PRIVE ARRAS LES BONNETTES (n° FINESS 620100099)

Arrêté portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023  
HOPITAL PRIVE ARRAS LES BONNETTES (n° FINESS 620100099)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2023 fixant du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale pour application du I de l'article 4 du décret du 21 avril 2022 modifié relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** La valeur du coefficient mentionné au III de l'article 4 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 susvisé relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à **-17,93 %**, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 29 février 2024.

**Article 2 :** La valeur de ce coefficient sera applicable du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 29 février 2024 dans les conditions suivantes :

**1** – du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2023, elle est prise en compte dans le calcul de la régularisation prévue au I de l'article 4 du décret du 21 avril 2022 susvisé ;

**2** – du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 29 février 2024, elle est directement applicable aux tarifs mentionnés à l'arrêté du 4 décembre 2023 susvisé.

**Article 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 - 54035 Nancy Cedex) dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 13 décembre 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,  
La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

Laura LECERF



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-13-00044

Arrêté portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er juillet 2023

INSTITUT D'ADDICTOLOGIE DU LITTORAL (n° FINESS 620033712)

Arrêté portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023  
INSTITUT D'ADDICTOLOGIE DU LITTORAL (n° FINESS 620033712)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2023 fixant du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale pour application du I de l'article 4 du décret du 21 avril 2022 modifié relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La valeur du coefficient mentionné au III de l'article 4 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 susvisé relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à **- 0,73 %**, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 29 février 2024.

**Article 2 :** La valeur de ce coefficient sera applicable du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 29 février 2024 dans les conditions suivantes :

**1** – du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2023, elle est prise en compte dans le calcul de la régularisation prévue au I de l'article 4 du décret du 21 avril 2022 susvisé ;

**2** – du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 29 février 2024, elle est directement applicable aux tarifs mentionnés à l'arrêté du 4 décembre 2023 susvisé.

**Article 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 - 54035 Nancy Cedex) dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 13 décembre 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,  
La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

  
Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-13-00038

Arrêté portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er juillet 2023

POLYCLINIQUE DU VAL DE LYS (n° FINESS 590817839)

Arrêté portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux  
venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023  
POLYCLINIQUE DU VAL DE LYS (n° FINESS 590817839)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2023 fixant du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale pour application du I de l'article 4 du décret du 21 avril 2022 modifié relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La valeur du coefficient mentionné au III de l'article 4 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 susvisé relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à **-17,04 %**, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 29 février 2024.

**Article 2 :** La valeur de ce coefficient sera applicable du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 29 février 2024 dans les conditions suivantes :

- 1 – du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2023, elle est prise en compte dans le calcul de la régularisation prévue au I de l'article 4 du décret du 21 avril 2022 susvisé ;
- 2 – du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 29 février 2024, elle est directement applicable aux tarifs mentionnés à l'arrêté du 4 décembre 2023 susvisé.

**Article 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 - 54035 Nancy Cedex) dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 13 décembre 2023

Pour le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé et par délégation,  
La responsable du service Allocation de  
ressources aux établissements de santé

Laura LECERF



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-13-00040

Arrêté portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er juillet 2023

POLYCLINIQUE SAINT-COME S. A. (n° FINESS 600100754)



Arrêté portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux  
venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023  
POLYCLINIQUE SAINT-COME S. A. (n° FINESS 600100754)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2023 fixant du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale pour application du I de l'article 4 du décret du 21 avril 2022 modifié relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La valeur du coefficient mentionné au III de l'article 4 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 susvisé relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à **-22,34 %**, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 29 février 2024.

**Article 2 :** La valeur de ce coefficient sera applicable du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 29 février 2024 dans les conditions suivantes :

- 1 – du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2023, elle est prise en compte dans le calcul de la régularisation prévue au I de l'article 4 du décret du 21 avril 2022 susvisé ;
- 2 – du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 29 février 2024, elle est directement applicable aux tarifs mentionnés à l'arrêté du 4 décembre 2023 susvisé.

**Article 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 - 54035 Nancy Cedex) dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 13 décembre 2023

Pour le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé et par délégation,  
La responsable du service Allocation de  
ressources aux établissements de santé

Laura LECERF



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-13-00036

Arrêté portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er juillet 2023

POLYCLINIQUE VAL DE SAMBRE (n° FINESS 590813507)

Arrêté portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023  
POLYCLINIQUE VAL DE SAMBRE (n° FINESS 590813507)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2023 fixant du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale pour application du I de l'article 4 du décret du 21 avril 2022 modifié relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** La valeur du coefficient mentionné au III de l'article 4 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 susvisé relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à **- 4,53 %**, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 29 février 2024.

**Article 2 :** La valeur de ce coefficient sera applicable du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 29 février 2024 dans les conditions suivantes :

- 1** – du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2023, elle est prise en compte dans le calcul de la régularisation prévue au I de l'article 4 du décret du 21 avril 2022 susvisé ;
- 2** – du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 29 février 2024, elle est directement applicable aux tarifs mentionnés à l'arrêté du 4 décembre 2023 susvisé.

**Article 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 - 54035 Nancy Cedex) dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 13 décembre 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,  
La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

  
**Laura LECERF**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-13-00031

Arrêté portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er juillet 2023

SA CLINIQUE LES BRUYERES (n° FINESS 590791109)

Arrêté portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023  
SA CLINIQUE LES BRUYERES (n° FINESS 590791109)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2023 fixant du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale pour application du I de l'article 4 du décret du 21 avril 2022 modifié relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** La valeur du coefficient mentionné au III de l'article 4 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 susvisé relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à - **1,66 %**, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 29 février 2024.

**Article 2 :** La valeur de ce coefficient sera applicable du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 29 février 2024 dans les conditions suivantes :

- 1 – du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2023, elle est prise en compte dans le calcul de la régularisation prévue au I de l'article 4 du décret du 21 avril 2022 susvisé ;
- 2 – du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 29 février 2024, elle est directement applicable aux tarifs mentionnés à l'arrêté du 4 décembre 2023 susvisé.

**Article 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 - 54035 Nancy Cedex) dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 13 décembre 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,  
La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

  
Laura LECERF